



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fermeture de classes

Question écrite n° 3256

Texte de la question

M. Alain Turret attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le principe de carte scolaire. Ce système, basé sur un comptage arithmétique, omet l'aspect local de l'éducation. Peut-on se limiter à fixer des seuils pour ouvrir ou fermer une classe ? Les particularismes sociaux, géographiques et culturels doivent entrer en compte. Les écoles rurales sont les premières victimes de ces mesures, l'actualité récente vient de nous en faire la démonstration. L'école reste trop souvent le dernier service public de nos campagnes. Des investissements lourds endettent les communes afin de donner aux enfants un cadre agréable. A cet aspect pratique, nous pouvons aussi ajouter l'animation que génère une école tant sur le plan de la culture que sur le plan social. Lieu d'échanges et de communication, l'école intègre, assure la promotion sociale, dispense des préceptes moraux et correspond enfin à une première expérience de vie en collectivité. Au regard de ces quelques arguments, il lui demande si on peut aborder une réflexion sur les nouveaux critères de la carte scolaire.

Texte de la réponse

L'une des priorités du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est le maintien du réseau public d'éducation en milieu rural. L'école peut apporter un concours important à la politique d'aménagement du territoire par une action réfléchie et concertée avec les collectivités territoriales et l'ensemble des services publics. Les mesures d'aménagement du réseau scolaire relèvent de la compétence des autorités départementales de l'éducation nationale, qui apprécient les modifications à apporter à la « carte scolaire » en fonction des priorités nationales, mais aussi des priorités recensées dans le département. Lors des travaux préparatoires à la rentrée scolaire 1998, les zones rurales où les communes ont engagé un effort de regroupement et de mise en réseau afin de maintenir un service public scolaire de qualité, deux priorités seront prises en compte : les zones d'éducation prioritaires et les zones urbaines difficiles. Au plan local, des comités locaux d'éducation seront créés. Ces comités seront composés de représentants des élus, des parents d'élèves, des enseignants et de l'administration. Ils émettront un avis sur l'évolution qualitative et quantitative des structures scolaires. Le souci constant du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est de ne pas structurer le réseau scolaire en milieu rural, d'encourager et de développer le service public d'éducation dans les secteurs les plus fragilisés parce que l'école constitue un formidable atout pour l'aménagement du territoire, l'égalité des chances et l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Alain Turret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3256

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3037

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3960